

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0789-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0789-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET
ÉCLAIRAGE SUR LES RUES JOSEPH-
FORTIER ET ÉTIENNETTE, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 246 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10860/16-03-15 du règlement 0789-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Joseph-Fortier et Étiennelette ainsi qu'un emprunt de 246 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0789-000, le 25 mai 2016;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 192 177 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14883/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0789-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Pins entre les rues Saint-Georges et Fournier, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0789-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 192 177 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 23 508 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 168 669 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0789-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 168 669 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***